



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026 de la Municipalité de Saint-Arsène, tenue à la salle SVVF du Centre communautaire Morneau situé au 65, rue de l'Église, Saint-Arsène, à 20 h 00.

Sont présents à cette séance les conseillers suivants :

M. Gilles Michaud	M. Robin Plourde
M ^{me} Claudine Charest	M. Marc Dionne
M. Rémi Bélanger	

Est absent à cette séance le conseiller suivant :

M. Steve St-Pierre

Assiste également à la séance, M. Jean-François Dumais, directeur général et greffier-trésorier, agit comme secrétaire de la séance.

Formant quorum dudit Conseil sous la présidence de M. Mario Lebel, maire.

OUVERTURE

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire, M. Mario Lebel souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande un moment de réflexion avant de débiter la rencontre. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 20 h 00. Il y a 1 personne présente dans l'assemblée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la lecture de l'ordre du jour est effectuée par le président d'assemblée;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Robin Plourde, d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

4. Rapports des comités;
5. Approbation des comptes;
6. Rapport du directeur général;
 - A) Utilisation de la petite caisse des comités;
 - B) Utilisation du Centre communautaire Morneau;
 - C) Utilisation de l'eau potable;
7. Correspondance;
8. Adoption de la politique de prévention et de prise en charge de la violence, incluant la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel;

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

2026-101



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. Autorisation de signature – contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ;
10. Autorisation de signature – contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ;
11. Formation pour le programme de pompiers I au cours de la prochaine année;
12. Octroi de contrat à « Entreprises Guy & Pascal Dubreuil inc. » pour le fauchage en bordure de rue pour l'année 2026;

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13. Octroi du contrat à la firme d'arpenteurs-géomètres « Parent & Ouellet » pour la pose d'un repère sur la rue des Pins;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

DONS, APPUIS ET PARTICIPATION DU CONSEIL

14. Aide financière octroyée à la Fédération de l'UPA du Bas-St-Laurent pour la tenue de formations « Sécurijour » destinées aux jeunes en milieu agricole;
15. Autorisation de passage du « Défi Vélo Plein Air »;

FERMETURE

16. Affaires nouvelles;
17. Période de questions;
18. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-102

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Rémi Bélanger, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

4. RAPPORTS DES COMITÉS

Les conseillers présents effectuent un rapport sur les dernières réunions de leurs comités respectifs, séance tenante, devant les citoyens présents.

2026-103

5. APPROBATION DES COMPTES



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Gilles Michaud, d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement totalisant la somme de :

Incompressibles (DAS, électricité, téléphone, ...) :	57 471.37 \$
Salaires :	54 656.85 \$
Comptes à payer courant :	63 235.33 \$
GRAND TOTAL :	175 363.55 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-104

6. **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

A) **PETITE CAISSE DES COMITÉS**

Au cours du mois de **MAI** la petite caisse des comités a été utilisée 1 fois lors de la grande journée communautaire du 24 mai 2026.

B) **LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MORNEAU**

Au cours du mois de **MAI**, le Centre communautaire Morneau a été loué **2 fois** pour des activités / cours de loisirs ainsi que **8 fois** pour la tenue de rencontres, de réunions ou d'activités personnelles par divers comités ou personnes.

C) **UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Utilisation de l'eau potable pour le mois de **MAI** : **7 029** mètres cubes (À titre de comparaison l'utilisation de l'eau potable pour le mois de **MAI 2025**: 5 589 mètres cubes).

Utilisation de l'eau potable cumulative pour l'année 2026 : **34 496** mètres cubes (À titre de comparaison l'utilisation de l'eau potable cumulative pour les mêmes mois de 2025 : **29 570** mètres cubes).

2026-105

7. **CORRESPONDANCE**

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

2026-106

8. **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DE LA VIOLENCE, INCLUANT LA VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE ET À CARACTÈRE SEXUEL**

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail*, art. 51 (16), rend obligatoire toutes entreprises à « prendre des mesures pour protéger les travailleurs exposés à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, lorsqu'il sait ou devrait raisonnablement savoir qu'il y a exposition sur les lieux de travail »;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Arsène reconnaît son obligation de fournir un milieu de travail sain, sécuritaire, respectueux et exempt de toute forme de violence ;

ATTENDU QUE la violence, incluant la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel, peut entraîner des répercussions importantes sur la santé, la sécurité, la dignité et le bien-être des personnes concernées ;

ATTENDU QUE l'adoption de mesures claires de prévention, de soutien et d'intervention est essentielle afin de prévenir les situations de violence et d'assurer une prise en charge adéquate des personnes touchées ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Arsène souhaite se doter d'un cadre officiel définissant les rôles, responsabilités et mécanismes d'intervention en matière de prévention et de gestion de la violence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère, Mme. Claudine Charest et unanimement résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Arsène adopte la Politique de prévention et de prise en charge de la violence, incluant la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel :

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- **PRÉVENIR** toute forme de violence en milieu de travail;
- **ÉTABLIR** des mesures claires de prévention, de signalement et d'intervention;
- **ASSURER** la protection et le soutien des personnes concernées;
- **PRÉCISER** les rôles et responsabilités de chacun;
- **CONTRIBUER** à une culture organisationnelle fondée sur le respect et la sécurité.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique :

- À toutes les personnes salariées, gestionnaires, élues, stagiaires et bénévoles;
- À toute personne présente dans le milieu de travail (clients, fournisseurs, visiteurs, partenaires);
- À tous les lieux de travail, incluant le télétravail;
- Aux activités sociales liées au travail et aux communications effectuées par des moyens technologiques (courriels, textos, plateformes numériques).

3. DÉFINITIONS

Violence :

Toute manifestation de violence physique ou psychologique, incluant notamment : les menaces, l'intimidation, les agressions et les comportements, paroles ou gestes abusifs.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

Violence conjugale ou familiale :

Toute forme de violence exercée par un conjoint, ex-conjoint, membre de la famille ou proche, lorsque cette violence se manifeste dans le milieu de travail ou a un impact sur celui-ci (ex : appels répétitifs, menaces, présence non autorisée).

Violence à caractère sexuel :

Toute forme de violence visant la sexualité ou se manifestant par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, qu'ils surviennent une seule fois ou de manière répétée.

4. TOLÉRANCE ZÉRO

La municipalité de Saint-Arsène adopte une **tolérance zéro** à l'égard de toute forme de violence. Toute situation confirmée pourra entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au congédiement ou à la cessation de relations contractuelles.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 L'employeur s'engage à :

- **IDENTIFIER, CONTRÔLER** et **ÉLIMINER** les risques de violence;
- **INTERVENIR** lorsqu'il sait ou devrait raisonnablement savoir qu'une personne est exposée à une situation de violence;
- **METTRE** en place des mesures de protection adaptées;
- **ASSURER** la diffusion de la présente politique;
- **OFFRIR** de la formation et de la sensibilisation;
- **GARANTIR** la confidentialité des renseignements.

5.2 Les gestionnaires s'engagent à :

- **APPLIQUER** la politique de manière diligente et respectueuse;
- **DÉTECTER** les situations à risque;
- **DIRIGER** les personnes concernées vers les ressources appropriées;
- **COLLABORER** au traitement des signalements.

5.3 Les employés s'engagent à :

- **ADOPTER** des comportements respectueux;
- **COLLABORER** aux démarches de prévention;
- **SIGNALER** toute situation de violence dont elles sont victimes ou témoins, lorsque possible.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

6. SIGNALEMENT ET PRISE EN CHARGE

Toute personne peut signaler une situation de violence verbalement ou par écrit, auprès de la personne désignée suivante :

Jean-François Dumais
Directeur général
directiongenerale@saint-arsene.ca

Les signalements sont traités de manière confidentielle avec impartialité et diligence dans le respect des droits de toutes les personnes concernées.

7. MESURES DE PROTECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Selon la situation, l'employeur peut notamment :

- **ADAPTER** l'organisation du travail;
- **CONTRÔLER** l'accès aux lieux;
- **ÉTABLIR** un plan de sécurité individualisé (avec le consentement de la personne concernée lorsque applicable);
- **OFFRIR** un accompagnement vers des ressources spécialisées (organismes communautaires, services d'urgence).

8. CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements liés à une situation de violence sont traités de façon strictement confidentielle, sauf lorsque la loi exige ou permet la divulgation, notamment en cas de risque sérieux pour la santé ou la sécurité.

9. INTERDICTION DE REPRÉSAILLES

Aucune forme de représailles ne sera tolérée envers une personne qui :

- **FAIT** un signalement de bonne foi;
- **COLLABORE** au traitement d'une situation;
- **SOUTIENT** une personne concernée.

10. FORMATION ET SENSIBILISATION

La municipalité de Saint-Arsène s'engage à offrir de l'information sur la prévention de la violence, de la formation adaptée aux gestionnaires et au personnel et des rappels périodiques concernant la présente politique.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique entre en vigueur immédiatement. Elle sera révisée de façon périodique ou lors de tout changement législatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT



Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

N° de résolution
ou annotation

2026-107

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE INCENDIE AVEC LE CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Arsène doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Arsène souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;

ATTENDU QU'un contrat de service a été convenu entre la Municipalité de Saint-Arsène et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Gilles Michaud et unanimement résolu :

- **QUE** le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Arsène et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie;
- **QUE** ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;
- **QUE** le maire, M. Mario Lebel ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Arsène s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;
- **QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-108

10. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Arsène a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Arsène souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Marc Dionne et unanimement résolu :

- **QUE** le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Arsène et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;
- **QUE** le maire, M. Mario Lebel ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Arsène s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;
- **QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-109

11. FORMATION POUR LE PROGRAMME DE POMPIERS I AU COURS DE LA PROCHAINE ANNÉE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Arsène désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Arsène prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Gilles Michaud et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup.



Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

N° de résolution
ou annotation

2026-110

12. OCTROI DE CONTRAT À « LES ENTREPRISES GUY & PASCAL DUBREUIL INC. » POUR LE FAUCHAGE EN BORDURE DE RUE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a contacté M. Pascal Dubreuil des « **ENTREPRISES GUY & PASCAL DUBREUIL INC.** », afin de savoir s'il était en mesure de nous fournir le service de fauchage en bordure de rues pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne désire pas aller en soumission afin d'éviter de s'exposer à des frais liés à l'inflation ou à d'autres coûts qui pourraient s'ajouter lors de l'ouverture d'un autre appel d'offres pour le service d'entretien des chemins;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel pour ce service est de **4 400 \$** pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré directement avec un entrepreneur pour tout contrat de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE toute entreprise intéressée à conclure un contrat public doit faire une déclaration écrite dans laquelle l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Dionne, et résolu d'octroyer le contrat de service pour le fauchage en bordure de rues à « **LES ENTREPRISES GUY & PASCAL DUBREUIL INC.** » pour un montant forfaitaire de **150 \$/heure** plus taxes applicables jusqu'à concurrence de **4 400\$** pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-111

13. OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME « PARENT & OUELLET » POUR LA POSE D'UN REPÈRE SUR LA RUE DES PINS

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués sur la rue des Pins à l'été 2023, incluant l'installation d'une nouvelle borne-fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la borne initialement présente dans la portion avant du terrain situé au 65, rue des Pins a été retirée dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité la firme « Parent & Ouellet » à déposer une offre de services professionnels pour remettre en place le repère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur pour tout contrat de moins de 25 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE toute entreprise intéressée à conclure un contrat public doit faire une déclaration écrite dans laquelle l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Rémi Bélanger et unanimement résolu d'octroyer à la firme « Parent & Ouellet » le contrat pour la pose d'un nouveau repère situé au 65, rue des Pins au montant de **1 175,00\$ plus les taxes applicables**, et autorise le maire M. Mario Lebel et le directeur général M. Jean-François Dumais, à signer pour et au nom de la Municipalité cette offre de services professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

DONS, APPUIS ET PARTICIPATION DU CONSEIL

2026-112

14. AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE À LA FÉDÉRATION DE L'UPA DU BAS-ST-LAURENT POUR LA TENUE DE FORMATIONS « SÉCURIJOUR » DESTINÉES AUX JEUNES EN MILIEU AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la ferme demeure un milieu de dangers réels pour les enfants qui y vivent, ainsi que pour les amis qui leur rendent visite sans connaître les risques qui les entourent;

CONSIDÉRANT QUE l'on dénombre chaque année, sur les fermes du Québec, de nombreux enfants et adolescents qui sont gravement blessés, voire tués à la suite d'un accident, sans compter toutes les situations potentiellement dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent organise trois jours de formation « Sécurijour » sur la prévention et la sécurité sur nos entreprises agricoles s'adressant à des enfants du milieu âgés de 6 à 12 ans et leurs amis;

CONSIDÉRANT QU'une journée de formation aura lieu dans un milieu agricole de Saint-Arsène;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des enfants en milieu agricole est un investissement pour l'avenir;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Robin Plourde, et résolu de participer au plan de commandites de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent pour un montant de **250 \$** pour la tenue de formations « Sécurijour » destinées aux jeunes en milieu agricole.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-113

15. AUTORISATION DE PASSAGE DU « DÉFI VÉLO PLEIN AIR »

ATTENDU QUE le « Défi Vélo Plein Air », au profit de l'Association du Cancer de l'Est-du-Québec, tiendra sa 28^e édition le 11 et 12 juillet prochain;

ATTENDU QU'une demande de droit de passage dans les rues de la municipalité a été faite le 26 mai 2026 ;

ATTENDU QUE les cyclistes emprunteront la route 291 à partir du 2^e rang de Saint-Épiphane ainsi que la rue Principale en direction Est ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

ATTENDU QUE les quelques 300 cyclistes circuleront en pelotons de 15 cyclistes escortés par un véhicule de sécurité et qu'une distance de 1 km est prévue entre les groupes;

ATTENDU QU'aucune entrave majeure à la circulation n'est prévue et que toutes les dispositions du Code de la sécurité routière seront respectées ;

ATTENDU QUE les organisateurs demeurent disponibles pour toute coordination nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Gilles Michaud et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le passage du « Défi Vélo Plein Air » sur le territoire de la Municipalité, à la date prévue, soit le 12 juillet 2026 ;
- **D'INVITER** la population à encourager les cyclistes sur le parcours ;
- **D'INFORMER** le ministère des Transports et de la Mobilité durable que la Municipalité ne s'oppose pas au passage de l'événement sur son territoire;
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution aux organisateurs du « Défi Vélo Plein Air ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

FERMETURE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Mario Lebel donne les directives sur la façon dont il veut que la période de questions se déroule.

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal.

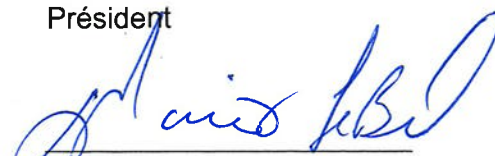
18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ, par la conseillère, Mme. Claudine Charest, de lever l'ordre du jour puisque ce dernier est épuisé, il est 20 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Président


Mario Lebel, maire

Secrétaire


Jean-François Dumais,
Directeur général et greffier-trésorier



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)**

Je, Mario Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.